



---

## Service de garde Alizé-Mousserons Fiche d'autorisation de départ à pied

---

Pour une question de sécurité, le service de garde des pavillons de l'Alizé et des Mousserons demande que les parents signent une décharge de responsabilité en ce qui concerne les départs des enfants seuls à pied. Une fois cette décharge complétée et signée par les parents, il sera possible pour l'éducatrice de laisser partir l'enfant à l'heure indiquée.

Il est toutefois essentiel que l'enfant démontre une certaine autonomie et vigilance. Il doit savoir l'heure à laquelle il quitte l'école et il doit aviser son éducatrice de son départ. De plus, Il sera important **d'aviser votre enfant des procédures à suivre** en quittant l'école ou s'il a un imprévu : parent absent, clés perdues, température, etc.

- 
- **Par la présente et suite à ma demande, j'autorise un membre du personnel du service de garde à laisser partir mon enfant seul.**
  - **À ce moment, je suis conscient(e) que cette décharge enlève toute responsabilité au service de garde à partir du moment où mon enfant quitte son éducatrice.**

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom de son éducatrice : \_\_\_\_\_

### Deux choix s'offrent à vous :

Heure de départ fixe : \_\_\_\_\_ (tous les jours d'école)

Heure de départ selon ma demande (bien lire les lignes suivantes) : \_\_\_\_\_

**Je suis conscient(e) que je dois appeler avant 11 h 05 pour la période du dîner et avant 14 h 45 pour la période du soir.** Pendant les heures de fréquentation du service de garde (entre 15 h et 17 h), le personnel n'est pas disposé à répondre aux appels puisqu'il assure prioritairement la sécurité et l'animation des activités auprès de votre enfant.

Période couverte par l'autorisation : \_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_